

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI, Geoffrey ZORZI .

Absents excusés : Danielle BODIN, Emilie COURTOUX, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

La séance débute à 19 h.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2024
2. Convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail
3. Prestations d'action sociale 2025 en faveur du personnel communal
4. Désignation du cabinet de géomètre pour la division de l'unité foncière cadastrée section AD n° 194, AD n°193, AD n° 192 et AD n° 190 dans le cadre du projet de vente de l'ancien presbytère
5. Questions diverses
 - Convention de partenariat entre l'APEAI et la Mairie de Mazères-sur-Salat
 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 20 décembre 2024 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2024 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Objet : Convention cadre relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune compte dans ses effectifs des services techniques un agent sapeur-pompier volontaire (SPV). Il précise que la commune est disposée à mettre en œuvre d'une façon concrète les dispositions prévues par la loi et à encourager le développement du volontariat des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'employeur d'un Sapeur-pompier Volontaire (SPV) peut conclure une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des SPV. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public et permet d'éviter de délibérer pour chaque nouvelle demande d'agent.

Il donne ensuite lecture du projet de convention et il propose à l'Assemblée de retenir les modalités de disponibilité suivantes en matière de formation :

- Formation initiale : 30 jours pendant les 3 premières années du 1^{er} engagement ;
- Pour la formation continue : 5 jours par an. Si une demande est supérieure à 5 jours, elle sera examinée au cas par cas par l'employeur.

Il propose aussi de demander à percevoir les indemnités du SPV au titre de la subrogation pour la disponibilité accordée dans le cadre de la formation sapeur-pompier.

En matière de disponibilité opérationnelle, Monsieur le Maire propose de retenir les modalités suivantes :

- Possibilité de retard sur le poste de travail dans le cas où le SPV est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors de son temps de travail,
- Possibilité de participer aux activités opérationnelles exceptionnelles du SDIS après accord de son employeur.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de son maire :

- APPROUVE à l'unanimité le principe de conventionnement entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne et la Commune de Mazères-sur-Salat selon les modalités indiquées ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Prestations d'action sociale 2025 en faveur du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 août 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des prestations d'action sociale aux agents communaux après avoir obtenu un avis favorable du Comité technique du CDG31.

Il informe l'Assemblée qu'en 2024, la collectivité a versé la somme de 2 189.71 € au titre de l'action sociale en faveur du personnel.

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique pour l'exercice 2025 les montants des prestations sociales concernant les aides pour évènements familiaux, la prestation pour départ à la retraite et la prestation vacances ;

Il donne connaissance des propositions des montants et des conditions d'attribution des prestations d'action sociale pour chaque évènement en 2025 :

Propositions des prestations d'action sociale 2025	
Aides pour les évènements familiaux	(Pour deux agents concernés de la même famille et d'une même collectivité, une seule aide leur sera accordée)
Unions (mariage ou PACS)	500,00 €
Naissance ou adoption	500,00 € par enfant
Décès du conjoint ou d'un enfant fiscalement à charge	Secours : 1 500,00 €
Départ à la retraite	. A partir de 30 ans d'ancienneté dans la collectivité ou dans une autre collectivité publique dans les cas de mutation, de transfert ou de reprises de compétences quel que soit son temps de travail : versement à l'agent d'une prestation d'un mois de salaire brut, avec primes et indemnités. . De 10 ans à 29 ans d'ancienneté : versement de la même prestation calculée au prorata des années de présence.
Vacances	Une prestation vacances versée avec le salaire du mois de juin, d'un montant de 150,00 € par agent, majorée de 50,00 € par enfant fiscalement à charge et qui aura moins de 21 ans au 1 ^{er} juillet, quel que soit son temps de travail et présent au 1 ^{er} juin de l'année concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de reconduire en 2025 les montants des prestations d'action sociale appliqués en 2024 comme présentés dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire sur le budget 2025 les crédits nécessaires.

Objet : Désignation du cabinet de géomètre pour la division de l'unité foncière cadastrée section AD n°194-193-192-190 dans le cadre du projet de vente de l'ancien Presbytère.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a pour projet de vendre l'ancien presbytère de la commune situé 7 rue Marcel Loubens. Afin de définir les parcelles mises à la vente, il est nécessaire de procéder à la division de l'unité foncière cadastrée section AD n°194-193-192-190. Il précise que cette dernière se traduira par la création d'un lot bâti (Presbytère), d'un lot à bâtir et d'un lot destiné à rester propriété de la commune.

Monsieur le Maire présente la proposition du cabinet de géomètres Commingéo – 14, Avenue de la Paix – 31260 SALIES DU SALAT - comprenant notamment le projet de division, le montage des dossiers, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable pour un montant de 3 080.00 € H.T. soit 3 696.00 € T.T.C.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet de division de l'unité foncière cadastrée section AD n°194-193-192-190 ;
- **DESIGNE** le cabinet de géomètres Commingéo – 14, Avenue de la Paix – 31260 SALIES DU SALAT - pour effectuer cette division et tous les dossiers qui s'y rattachent. Le montant de cette transaction est de 3 080.00 € HT soit 3 696.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires.

Objet : Convention de partenariat entre l'APEAI et la Mairie de Mazères-sur-Salat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la médiathèque communale située 7 rue des Figuiers, est ouverte à l'ensemble de la population de Mazères et des environs, enfants et adultes. Il précise qu'elle se donne également pour mission d'accueillir dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune ainsi que les enfants fréquentant le centre de loisirs géré par l'APEAI (L'Association de Parents d'Elèves et d'Animation Intercommunales).

Dans ce cadre-là, il convient d'établir une convention qui définisse les modalités de partenariat entre l'APEAI dans le cadre de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et la commune de Mazères-sur-Salat afin que les enfants puissent fréquenter la médiathèque pendant le temps périscolaire.

Ainsi les enfants présents à l'ALAE pourront se rendre dans les locaux de la médiathèque lors de son ouverture hebdomadaire les mardis de 17 h à 18 h, sous la responsabilité des animateurs et en présence du personnel bénévole assurant l'accueil et la gestion de la structure.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de M. le Maire et après lecture du projet de convention,

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention établie entre la commune de Mazères-sur-Salat et l'APEAI concernant les modalités d'accueil des enfants de l'ALAE à la médiathèque municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget n-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 comme indiqués ci-après par opération :

Budget	Chapitres	Articles	Opérations	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé (maximum 25 %) avant le vote du budget
Budget principal	21	2131	172 – Salle des Sports	6 000,00 €	1 500,00 €
		2138	265- Bâtiments Lacroix	29 872,00 €	7 468,00 €

Où cet exposé et après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus par opération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire,
Pierre CAZENEUVE